

IED Paris 8 - Défaillance M1 droit pour EC libre manquant / Pb application MCC

Par **didikal**, le **15/10/2024** à **09:31**

Bonjour,

Je me permets de poster ce message relativement à un problème que je rencontre avec l'Institut d'Etude à Distance de l'université Paris 8.

J'ai suivi un M1 en droit à distance (j'habite dans un DOM), en 2023-2024. La responsable administrative du Master me dit que mon année est considérée comme défaillante à cause d'un EC libre pour lequel je n'ai pas de note.

Je n'ai pas de note à cet EC, car je n'ai pas rendu le devoir (via plateforme en ligne), ne sachant pas que je devais le rendre. Il y a eu confusion de ma part au vu des nombreuses informations contradictoires ou du manque d'informations de la part de l'université pendant toute cette année. Je tiens à préciser tout de même qu'un mail en tout début d'année sur ma boîte e-mail de la fac mentionnait bien le caractère obligatoire de cet EC libre, il n'y a donc pas de débat sur l'omission commise de mon côté.

Je me suis rendue compte de cela il y a quelques semaines, car mon relevé de notes était toujours en AJ, malgré l'ajout de la dernière note du rapport de stage.

La responsable administrative de la formation m'a donc précisé que "si vous n'avez pas de note dans cette matière, il faudra vous réinscrire dans le même cursus et repasser cette matière. L'absence de note voir même un 0/20 dans cet EC signifie que vous êtes défaillant dans la matière et donc défaillant à l'année. Il n'y a pas de système d'AJAC en master de droit à l'IED."

Cet EC est situé dans une UE comportant 3 autres matières.

Je ne comprends pas pourquoi il n'y a tout simplement pas de compensation au sein de l'UE, mes autres notes me permettant d'avoir tout de même la moyenne, de valider le semestre et l'année.

En effet, j'ai consulté les MCC pour 2023-2024 ainsi que l'annexe spécifique à l'IED et un des articles dispose que les notes des EC se compensent entre elles au sein de l'UE, sauf mention contraire dans les annexes. Or, les annexes applicables à l'IED ne prévoient pas d'exception spécifique pour cet EC libre. Il n'y a donc, à ce jour, aucun fondement réglementaire pour me déclarer défaillante sur l'année.

J'ai demandé à 3 reprises à la gestionnaire de me justifier des règles appliquées pour me

déclarer défaillante à l'année mais je me heurte à un mur : "*Vous étiez au courant qu'il y avait un EC libre obligatoire pour la validation de l'année. .../... Vous avez décidé de ne pas passer l'EC libre. Vous êtes donc dans l'obligation de vous réinscrire dans le même cursus pour valider cette EC.*"

J'ai par ailleurs demandé quand aura lieu le jury de diplôme, pour envisager un recours éventuel derrière, je n'ai pas de réponse.

La sanction que cette gestionnaire semble vouloir m'appliquer me paraît totalement disproportionnée, alors même que cet EC représente une part minimale de l'ensemble du programme. Par ailleurs, j'ai pris l'avion à deux reprises pour passer les examens en présentiel et investi une somme importante dans ce master à distance. Je ne sais donc pas comment régler cette situation qui me semble ubuesque à vrai dire, car ma moyenne sur l'année avoisine les 12.

Avez-vous des conseils ou contacts à me donner pour pouvoir trouver une solution ? C'est assez difficile de gérer cela en étant aussi loin, et sans avoir de contact.

Merci d'avance pour l'attention portée à ma demande.

Didi

Par **Lorella**, le **15/10/2024** à **21:13**

Bonsoir,

Voyez ici un contact à prendre

<https://www.education.gouv.fr/contacter-la-mediatrice-de-l-education-nationale-et-de-l-enseignement-superieur-et-les-mediateurs-10559>

Par **Isidore Beautrelet**, le **16/10/2024** à **07:23**

Bonjour

[quote]

L'absence de note voir même un 0/20

[/quote]

Vous nous exposez deux cas très différents.

[quote]

l'annexe spécifique à l'IED et un des articles dispose que **les notes** des EC se compensent entre elles au sein de l'UE, sauf mention contraire dans les annexes

[/quote]

Si on vous a mis un 0/20 alors une compensation des notes pouvait effectivement s'opérer avec les autres matières de l'UE.

En revanche, une absence de note qui se traduit par la mention "AJ" ou "DEF", alors il ne peut y avoir de compensation car vous n'avez pas eu de notes pour cette matière

Avez-vous eu un 0 ou une mention AJ/DEF pour la matière concernée ?

Par **didikal**, le **16/10/2024** à **08:54**

Bonjour,

Je vous remercie pour vos réponses respectives. Effectivement, je n'ai pas eu de note pour cette matière. Sur mon relevé de notes (non définitif, je ne pense pas que mon "cas" ait été statué en jury de diplôme), il n'y a aucune mention à côté de cette matière, la moyenne de l'UE n'est pas calculée et il y a "AJ" à côté du "Semestre 1".

Je suis très peu au fait des pratiques universitaires, ayant seulement suivi un Master il y a plus de 10 ans sans rencontrer de souci particulier.

C'est pourquoi j'ai été très étonnée de la conclusion de la responsable sachant que ce cas de défaillance ou d'absence de note n'est pas du tout évoqué dans les MCC ou dans les annexes spécifiques à la formation suivie. De ce que j'en comprends il s'agit avant tout d'une pratique courante dans les universités.

C'est bien dommage pour moi car il s'agit d'une matière minime avec un devoir "maison" et la sanction me paraît particulièrement disproportionnée au vue de tous les démarches, temps et argent investis par mes soins. Par ailleurs, c'est peu dire que la communication de l'université était défaillante. Le fait qu'une réunion de rentrée en présentiel, sans visio et sans compte-rendu, ait été organisée, pour un master à distance, est particulièrement évocateur du manque de diligence et de la non adéquation des moyens proposés pour suivre correctement cette formation à (longue) distance.

Bien à vous,

Didi